

Objectif

RLSF permet aux producteurs indépendants d'énergie (IPP) d'accéder aux cash dont ils ont besoin en cas de non-paiement par leur client (généralement une entreprise de service public).

RLSF offre le collatéral (sous forme de cash et de garantie) dont la banque a besoin pour émettre une lettre de crédit sur demande en faveur de l'IPP. Le montant garanti sera l'équivalent de 6 mois de revenus de l'IPP (maximum). Alors que les lettres de crédit traditionnelles sont émises pour un an, la banque pourra émettre des lettres de crédit avec une durée allant jusqu'à 10 ans. Lorsqu'un IPP subit des retards de paiements, il peut appeler la garantie immédiatement. Il s'engage à rembourser la banque dès qu'il est payé par son client et la lettre de crédit sera remise en place.

Eligibilité

- ▶ Des projets ayant une capacité installée jusqu'à 50 MW (100MW exceptionnellement)
- ▶ Dans un premier temps, RLSF accordera la priorité aux IPP dans les états membres d'ATI. La liste des états membres est publiée sur le site web www.ati-aca.org
- ▶ Technologies éligibles : Solaire photovoltaïque, Hydraulique, Eoliennes, Géothermique, Biomasse (par la valorisation énergétique des déchets), Cogénération
- ▶ Le gouvernement hôte et l'acheteur d'électricité doivent confirmer leur soutien à RLSF
- ▶ ATI évaluera les projets conformément à ses règles de souscription (viabilité financière, impacts environnementaux et sociaux, risques liés aux acheteurs d'électricité, l'implication du gouvernement au projet, etc.).

Pourquoi RLSF

Contexte

Les IPP font face à un certain nombre de défis avant d'atteindre leurs objectifs financiers. Un des plus grands risques demeure celui de ne pas être payé à temps par la société nationale d'électricité.

Les bailleurs de fonds réclameront des garanties pour s'assurer que l'IPP restera opérationnel et pourra rembourser sa dette malgré les retards de paiement de l'acheteur.

La solution standard est d'obtenir une lettre de crédit sur demande qui peut être appelée si l'acheteur d'électricité ne paye pas à temps. Dans la plupart des cas, la banque qui doit émettre la lettre de crédit réclamera jusqu'à 100% de collatéral en cash, et comme ce montant doit être fourni par la société nationale d'électricité, il est souvent impossible de satisfaire cette demande.

RLSF fournit ce collatéral ainsi que des garanties supplémentaires qui permettront à la banque d'émettre la lettre de crédit à un coût raisonnable.

La capacité totale du dispositif est de 63,2 millions d'euros, sous forme de cash et de garantie sur demande. Pour autant que la banque n'exige pas 100% de collatéral, la taille du portefeuille sera encore plus élevée.

Un processus simple

ATI signera un « accord cadre » avec la banque qui émet les lettres de crédit.

L'IPP ou ses banques peuvent demander la couverture RLSF en remplissant une « expression d'intérêt ». ATI étudie chaque transaction potentielle, s'assure que le projet dispose du soutien de l'acheteur d'électricité et du gouvernement hôte et peut recourir à son statut de créancier privilégié en cas de retard de paiement. Une fois la transaction approuvée par ATI, la banque émettra la lettre de crédit à l'IPP.

En parallèle, ATI continue à offrir ses produits traditionnels d'assurance de risques politiques. ATI peut aussi assurer le risque de résiliation du Contrat d'Achat d'Electricité. Les différentes couvertures ne sont pas nécessairement liées.

Son fonctionnement

La banque qui émet la lettre de crédit est protégée par une composante financière en cash, qui sert de tampon pour la première tranche de collatéral.

L'argent sera déposé dans « un compte séquestre » et sera disponible pour la banque dès qu'une lettre de crédit est appelée.

La seconde tranche de collatéral sera absorbée par ATI pour un montant équivalent à la garantie en cash. Elle est disponible sur demande par la banque au cas où la première de collatéral est épuisée. Par conséquent, la banque émettrice ne prend aucun risque, sauf pour sa part du risque explicitement convenue dans le cadre du contrat.

Lorsqu'un IPP subit des retards de paiements, il peut appeler la garantie immédiatement et ainsi continuer à rembourser ses dettes vis-à-vis de ses créanciers. L'IPP réapprovisionnera la lettre de crédit dès qu'elle est payée par son client et la lettre de crédit sera remise en place.

L'outil de transparence

Une perception objective

RLSF dispose d'une plateforme en ligne où les IPP peuvent renseigner leur facturation et les paiements effectués par l'acheteur d'électricité. Grâce à cette plateforme, les IPP du même pays pourront partager leurs expériences de paiement. ATI publiera de temps en temps des statistiques sur ces expériences de paiement. Au fil du temps, nous espérons que cette transparence donnera une perception objective de la solvabilité financière des entreprises nationales d'électricité par rapport au risque perçu. Cette évolution devrait permettre aux banques et à d'autres institutions de crédit de modifier leur prix et éventuellement réexaminer leurs besoins de collatéral.

A terme, ceci devrait contribuer à réduire la facture d'électricité du consommateur final.

Les acteurs

RLSF est mis en œuvre par ATI, une institution multilatérale d'assurance de risques politiques et de risques de crédit. ATI détient une notation « A » de S&P et ses fonds propres dépassent 250 millions de dollars. Ses actionnaires principaux comprennent les 14 états membres africains ainsi que la Banque Africaine de Développement.

RLSF est une initiative de KfW, la banque de développement allemande. Le Ministère Fédéral Allemand de la Coopération Economique et du Développement (BMZ) a fourni les fonds de 31,6 millions d'Euros en total ainsi qu'une assistance technique pour ATI de 1,3 millions d'Euros.

Contacts

Pour tous renseignements, questions et commentaires veuillez-vous adresser à:
rlsf@ati-aca.org
Tel. +254(0)722-202 -006/7



454f820a2404

DYNAMISER LES IPP

Un dispositif unique qui élimine les risques de liquidité et garantit le succès des Producteurs Indépendants d'Energie Renouvelable en Afrique



📍 ATI, Kenya Re Towers, 5ème étage,
Upperhill - Nairobi, Kenya

@ rlsf@ati-aca.org
www.ati-aca.org

☎ +254 20 272 6999 ou
+254 722 205 006/7